

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2024-115

Soliers - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de mise en enquête publique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soliers approuvé le 7 juillet 2005 par le conseil municipal et modifié à plusieurs reprises,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} Janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la décision du tribunal administratif de Caen n°E24000072/14 en date du 18 octobre 2024 désignant Monsieur Michel OZENNE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°2 soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Soliers.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **mardi 10 décembre 2024 (à partir de 9h00) au vendredi 10 janvier 2025 (jusqu'à 17h00)**

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Soliers et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous; le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique en mairie de Soliers.

Mairie de Soliers – 8 rue des écoles – 14540 SOLIERS

- Lundi : 08h30 – 12h00 / 15h00 – 17h15
- Mardi : 15h00 – 17h15
- Mercredi : 08h30 – 12h00 (Fermée pendant les vacances scolaires)
- Jeudi : 08h30 – 12h00 / 15h00 – 17h15
- Vendredi : 08h30 – 12h00 / 15h00 – 17h15
- Samedi : 10h00 – 12h00 (Fermée pendant les vacances scolaires)

Siège de la communauté urbaine Caen la mer – 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

- Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 17h30
- Le Vendredi de 8h30 à 16h30

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Soliers (<https://www.soliers.fr/>), de la communauté urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5830> pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Soliers et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

La mairie de Soliers est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Soliers et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5830>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5830@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Soliers – 8 rue des écoles 14540 SOLIERS

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 10 janvier 2025 (à 17h00)**.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de Communauté urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 1 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse : dpo@caenlamer.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5830>) et donc visibles par tous.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel OZENNE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Soliers (8 rue des écoles – 14540 SOLIERS) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 16 décembre 2024, de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 21 décembre 2024, de 10h00 à 12h00**
- **Vendredi 10 janvier 2025, de 15h00 à 17h00**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Soliers ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5830>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Soliers et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à mairie de Soliers (8 rue des écoles - 14540 SOLIERS) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Soliers par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **22 NOV. 2024**

Transmis à la préfecture le **27 NOV. 2024**
Identifiant de l'acte
Affiché le **27 NOV. 2024**
Exécutoire le **27 NOV. 2024**
Notifié le

Le Président,

Nicolas JOYAU



